

2018_CT2_366

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Conférence des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 11 octobre 2018

04_5_15

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Conférence des maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le contexte métropolitain

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soumis à un régime juridique dérogatoire aux règles de droit commun, qui s'est substituée, au 1er janvier 2016, à six EPCI existants, à savoir la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (article L.5218-1 du CGCT). Elle regroupe 92 communes, avec une population de 1.850.000 habitants et une superficie de 3150 km².

Le législateur reconnaît la spécificité de l'organisation spatiale du territoire métropolitain, puisqu'elle est la seule métropole à être construite à partir de la réunion de plusieurs EPCI préexistants, pour être ensuite divisée en territoires, afin de tenir compte, selon les termes mêmes de la loi, des "solidarités géographiques préexistantes" (article L.5218-3 du CGCT).

Dans chaque territoire, il est créé un Conseil de Territoire. Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du CGCT, ces Conseils de Territoire peuvent recevoir délégation de certaines compétences sauf celles qui concernent l'élaboration des schémas mentionnés à ce même article et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu ou de carte communale, au titre du deuxième bloc de compétence de cet article relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait toutefois que jusqu'au 1er janvier 2018, les compétences prévues à l'article L.5217-2, I du même Code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, continuent d'être exercées par les communes.

Parmi les six anciennes intercommunalités, seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), anciennement compétente en matière d'urbanisme, a lancé l'élaboration d'un PLUi avant la création de la Métropole. Cette compétence est transférée à la Métropole et exercée par les autres territoires depuis le 1er janvier 2018.

L'exercice de la compétence « urbanisme »

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

De plus, le législateur a prévu l'instauration d'un régime transitoire de délégation automatique de compétences, jusqu'au 31 décembre 2019, du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe.

La révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren

La commune de Ventabren a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 11 décembre 2017. Celui-ci localise sur un terrain communal, dans le secteur de Château Blanc, une zone AUp destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Ce projet en cours d'étude a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Office National des Forêts et du Service Départemental d'Incendie et Secours au motif que l'emplacement projeté était difficilement défendable par les moyens de secours.

Il est proposé une nouvelle implantation du parc photovoltaïque plus au sud du terrain, le long de l'autoroute A8 afin de faciliter la défendabilité du site.

Cette nouvelle implantation implique le déplacement de la zone AUp inscrite au PLU et une révision allégée du PLU est donc nécessaire. La procédure de révision allégée est, notamment, encadrée par les dispositions du Code de l'Urbanisme. L'article L134-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que « le conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme. Il prépare les actes de procédure nécessaires.

Par dérogation à l'article L153-8, le Conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec les communes concernées, après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes.... »

Ainsi, il est nécessaire, au cours de la procédure de la révision allégée, d'organiser deux conférences intercommunales des maires du Territoire : la première permettant d'examiner les modalités à retenir pour la mise en œuvre de la collaboration avec la commune concernée, la deuxième étant la

présentation au maire de la commune des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Il convient d'autoriser Madame le Président à organiser ces réunions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de Ventabren du 28 juin 2018 sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren en vigueur ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 18 septembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de plan local d'urbanisme .
- Que le conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme .
- Que l'article L.134-13 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec les communes concernées, après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes et présente au maire de la commune les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Délibère

Article unique :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer les conférences intercommunales des Maires dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Conférence des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_366-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018